



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

manifestations

Question écrite n° 29738

Texte de la question

M. Yves Fromion interroge à nouveau M. le ministre de l'intérieur sur le caractère singulier de l'évaluation donnée par la préfecture de police du nombre de participants à la « Manif pour tous » organisée le 13 janvier 2013. Le nombre de 340 000 manifestants annoncé publiquement par les services de police en début d'après-midi, alors que des autocars pleins étaient encore en attente depuis les points de concentration jusqu'au boulevard périphérique, pourrait donc apparaître dépourvu de fondement. Cependant ce serait faire abstraction d'une coïncidence curieuse. En effet, les organisateurs de la manifestation avaient publiquement annoncé qu'en-dessous de 350 000 participants la mobilisation ne serait pas un succès. Comment exclure l'idée que, par souci de complaire, certains responsables aient avancé ce nombre de 340 000, juste inférieur à 350 000 ? Une autre singularité de l'évaluation tient au fait que le maire de Paris estime à 100 000 euros les dégâts causés par les manifestants sur le Champ de mars. Or il semble que ce soit le montant des dédommagements imposés par la ville de Paris lorsque la totalité du Champ de mars est occupé par une foule, ce qui représente 700 000 personnes. Il apparaît donc que l'évaluation du nombre de participants à la « Manif pour tous » telle qu'elle a été effectuée par la préfecture de police ne repose sur aucune base objective. C'est la raison pour laquelle il lui demande à nouveau s'il entend restaurer le crédit des services de police en reconnaissant que la réalité de la participation populaire à la « Manif pour tous » est considérablement supérieure à l'évaluation officielle qui en a été faite sous le coup de la précipitation.

Texte de la réponse

La méthode de comptage des manifestants repose sur des relevés de terrain précis et rigoureux effectués par des fonctionnaires de police de la direction du renseignement de la préfecture de police. Positionnés en hauteur, à deux endroits du cortège, ils enclenchent un compteur à main à chaque ligne de manifestants, après avoir préalablement calculé le nombre de personnes présentes sur chaque ligne. Ces dispositifs sont établis dans des zones stratégiques, c'est-à-dire dans des portions « test » de chaussée dont les dimensions (largeur, longueur) sont connues et qui permettent ainsi d'établir un comptage opérationnel des manifestants, en fonction de la largeur de voie occupée, de leur densité (comptage effectué par groupe de 10 à 100 personnes) et de leur temps de passage sur les zones prédéfinies. Cette méthode, appliquée de la même façon depuis de très nombreuses années, est d'une totale objectivité. Par ailleurs, comme il est d'usage lors des défilés d'importance significative, l'ensemble de la manifestation du 13 janvier a été enregistré. Le recomptage entamé dès le lendemain du rassemblement à partir du visionnage intégral des supports vidéo a permis de confirmer l'évaluation communiquée dimanche soir par la préfecture de police, à savoir 340.000 manifestants - le chiffre exact étant même légèrement inférieur. La préfecture de police tient l'intégralité de ces enregistrements à disposition des journalistes et des organisateurs de la manifestation. Lors de précédents rassemblements tenus à Paris à l'automne 2010, plusieurs opérations de recomptage effectuées par des organes de presse à partir d'enregistrements vidéo similaires avaient abouti à la publication de résultats très proches de ceux annoncés par la préfecture de police, bien souvent même légèrement inférieurs. Des opérations de même nature ont été effectuées en ce début d'année avec des représentants de la presse qui en ont rendu compte et l'objectivité de

la méthode n'a pas été mise en cause.

Données clés

Auteur : [M. Yves Fromion](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29738

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6326

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10880